

Base Aérienne 123 – Élément Air Rattaché 279 de Châteaudun (28)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Régularisation administrative d'installations de gestion de fin de vie des aéronefs et des déchets associés

Partie 7

Cartes et Plans

Approuvé par	Christophe ROYER	Chef de projet	Po
Vérifié par	Alice ARNAC	Ingénieur Consultant MRI	
Rédigé par	Christophe ROYER	Ingénieur Consultant MRI	Po
	Nom et Prénom	Fonction	Date & Visa

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

Indice	Date	Modifications (raisons principales, paragraphes et pages concernés)	Rédacteur / Vérificateur
A	03/2017	Première diffusion	C. ROYER, E. VILLARET / Y. MARTEAU
B	07/2017	Seconde diffusion intégrant les remarques de l'armée de l'air	C. ROYER / Y. MARTEAU
C	05/2018	Reprise du dossier uniquement sur le projet de création d'installations de gestion de fin de vie des aéronefs et des déchets associés, consolidation en groupe de travail le 18/12/2017, complément avec les plans transmis le 02/02/2018 par THERA	C. ROYER, V. TELLIER / Y. MARTEAU
D	08/2018	Prise en compte des remarques de l'armée de l'air et consolidation en groupe de travail les 27 et 28/06/2018	C. ROYER / S. PRETTO
E	07/2020	Reprise du dossier suite à instruction externe et révision du projet	C. ROYER / A. ARNAC

Le 30 septembre 2020, Bertin Technologies a cédé son département Bertin Energie Environnement à Naldeo Technologies et Industries



DEVIENT >



SOMMAIRE

1.	Objet du document	5
2.	Annexes	6
	Annexe 7 - 1 : Plan de situation (échelle 1/25 000).....	7
	Annexe 7 - 2 : Plans des installations et de leurs abords (échelle 1/5 000).....	8
	Annexe 7 - 3 : Demande de dérogation pour l'échelle des plans de la zone de Nivouville et de la piste allemande	9
	Annexe 7 - 4 : Plans d'ensemble des installations – situation actuelle.....	10
	Annexe 7 - 5 : Schéma des installations – situation future.....	11
	Annexe 7 - 6 : plan des bassins versants	12
	Annexe 7 - 7 : Documents photographiques.....	13

GLOSSAIRE

AEP	:	Alimentation en Eau Potable
BA	:	Base Aérienne
BT	:	Basse Tension
DDAE	:	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
EAR	:	Element Air Rattaché
Ecl	:	Eclairage
EP	:	Eau Pluviale
ESID	:	Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense
EU	:	Eau Usée
FC	:	Courants faibles
Fe	:	Fil d'eau (niveau d'eau)
G2D	:	Système de numérotation des bâtiments
HG	:	Hangarette (Abris avion)
HM, HSG	:	Hangar Métallique
ICPE	:	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	:	Institut Géographique National
INC	:	Eau Incendie
NGF	:	Nivellement Général de la France
Pr	:	Profondeur
R	:	Radier (fond du regard)
SGA	:	Secrétariat Général pour l'Administration
SID	:	Service d'Infrastructure de la Défense
T ou TN	:	Terre ou Terre Naturelle (niveau du terrain)
USID	:	Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense

1. OBJET DU DOCUMENT

L'Élément Air Rattaché de Châteaudun (EAR 279) exerce, sous la responsabilité de la Base Aérienne d'Orléans Bricy (BA 123), des activités de préservation et de maintenance des aéronefs en service dans l'armée de l'air.

L'EAR 279 a été désignée en 2013 comme point de regroupement des aéronefs¹ qui sont retirés du service. Il exerce à ce titre des activités liées à la gestion de la fin de vie des aéronefs : la dépollution, l'entreposage, le démontage ou la découpe de matériels aéronautiques hors d'usage (aéronefs complets, moteurs, etc...), ainsi que la gestion des déchets générés, en l'occurrence des déchets dangereux, des déchets faiblement radioactifs et des déchets non dangereux. En l'absence de filière d'élimination, le ministère des Armées a décidé en 2011² que les déchets thoriums du matériel aéronautique de la défense seraient entreposés à Châteaudun en attendant une reprise par l'ANDRA à échéance post-2030.

En 2018, le ministère des Armées annonce la fermeture de l'EAR 279 en 2021³. Suite à cette décision, un transfert à moyen terme des déchets thoriums vers un autre site d'entreposage n'est pas exclu.

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) porte sur le projet de régularisation des installations de gestion de fin de vie des aéronefs, et des déchets associés. Les zones de Nivouville et du Poulmic, dans la partie sud du site, respectivement sur les communes de Châteaudun et de Villemaury, ainsi qu'un hangar situé à l'est de la Zone Technico-Opérationnelle (ZTO), sur la commune de Jallans (Eure-et-Loir), ont été retenus pour accueillir ces installations.

Le présent document constitue le recueil des plans réglementaires requis par l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement et la partie 7 du présent DDAE. Le jeu de plans à fournir dans le cadre du dossier est le suivant :

- ▶ **Carte 1/25 000^e** de localisation du site et du projet,
- ▶ **Plans d'ensemble à l'échelle 1/200^e** au minimum indiquant les dispositions projetées des installations ainsi que l'affectation des constructions et terrain avoisinants, et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration

Une demande de dérogation a été formulée pour fournir les plans de la zone de Nivouville et de la piste allemande à l'échelle 1/500^e. Compte tenu de l'évolution du dossier, l'échelle a également été contrainte à 1/650^e pour la piste allemande et à 1/300^e pour les hangardes Poulmic. Ces changements d'échelle ne dégradent pas la lisibilité de ces plans.

Les éléments suivants non réglementaires sont ajoutés :

- ▶ Un **plan à l'échelle 1/5 000** des ICPE objet du dossier et de leurs abords,
- ▶ Un **plan présentant l'ensemble des bassins versants** sur lesquels sont implantées les installations concernées par le projet ;
- ▶ Des **documents photographiques** (vues et photographies aériennes) pour permettre une meilleure appréciation de l'environnement.

Toutes les pièces graphiques et la demande de dérogation sont données en annexe.

¹ Des trois armées et de la Délégation Générale pour l'Armement (DGA), selon le mandat 11215/DEF du 15 novembre 2013

² Décision 11319/DEF/CAB du 30 août 2011

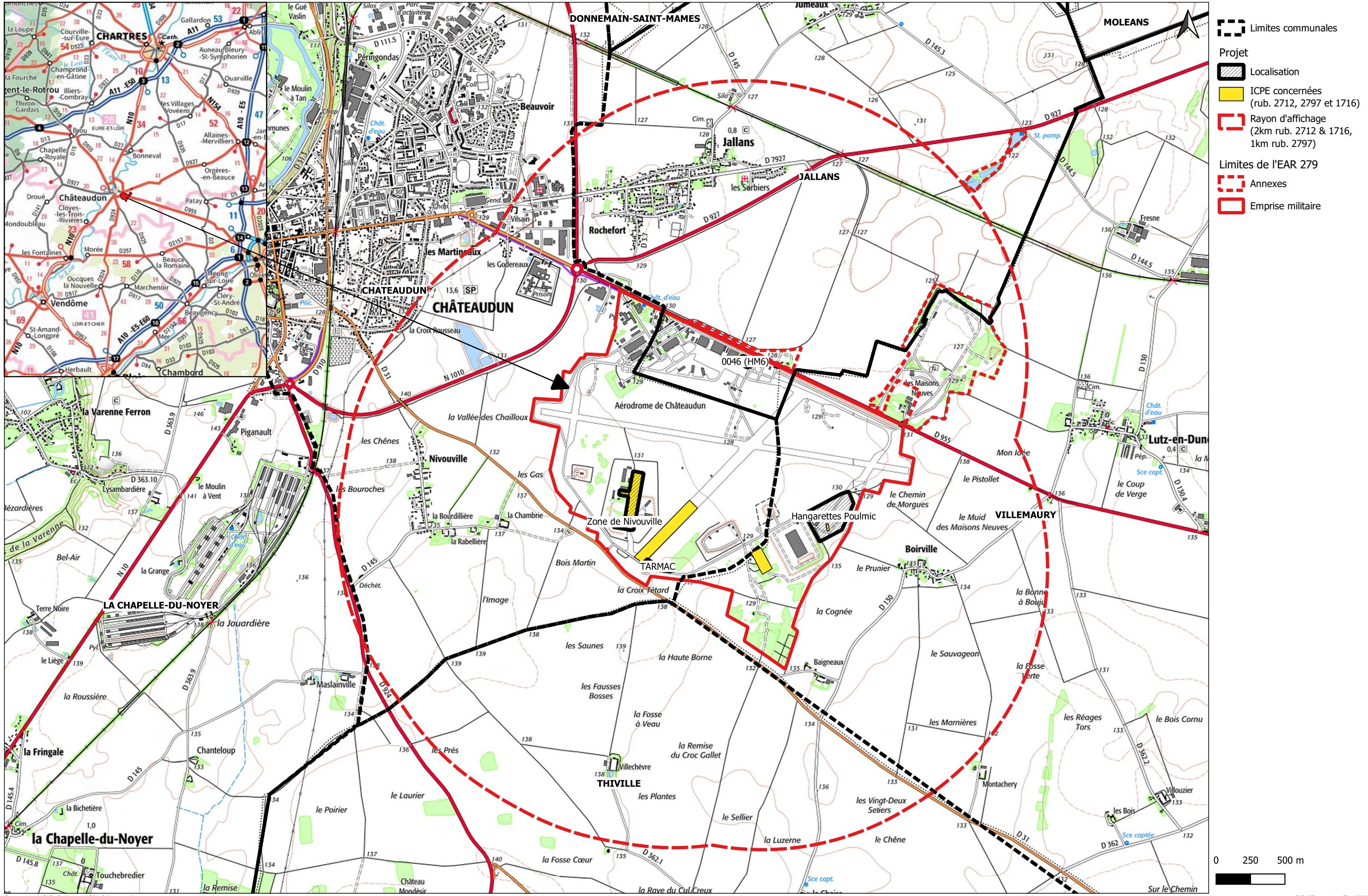
³ Décision ministérielle n° 4952/DEF/CAB du 19 juillet 2018

2. ANNEXES

Annexe 7 - 1 : Plan de situation (échelle 1/25 000).....	7
Annexe 7 - 2 : Plans des installations et de leurs abords (échelle 1/5 000).....	8
Annexe 7 - 3 : Demande de dérogation pour l'échelle des plans de la zone de Nivouville et de la piste allemande	9
Annexe 7 - 4 : Plans d'ensemble des installations – situation actuelle.....	10
Annexe 7 - 5 : Schéma des installations – situation future.....	11
Annexe 7 - 6 : plan des bassins versants	12
Annexe 7 - 7 : Documents photographiques.....	13

Annexe 7 - 1 : Plan de situation (échelle 1/25 000)

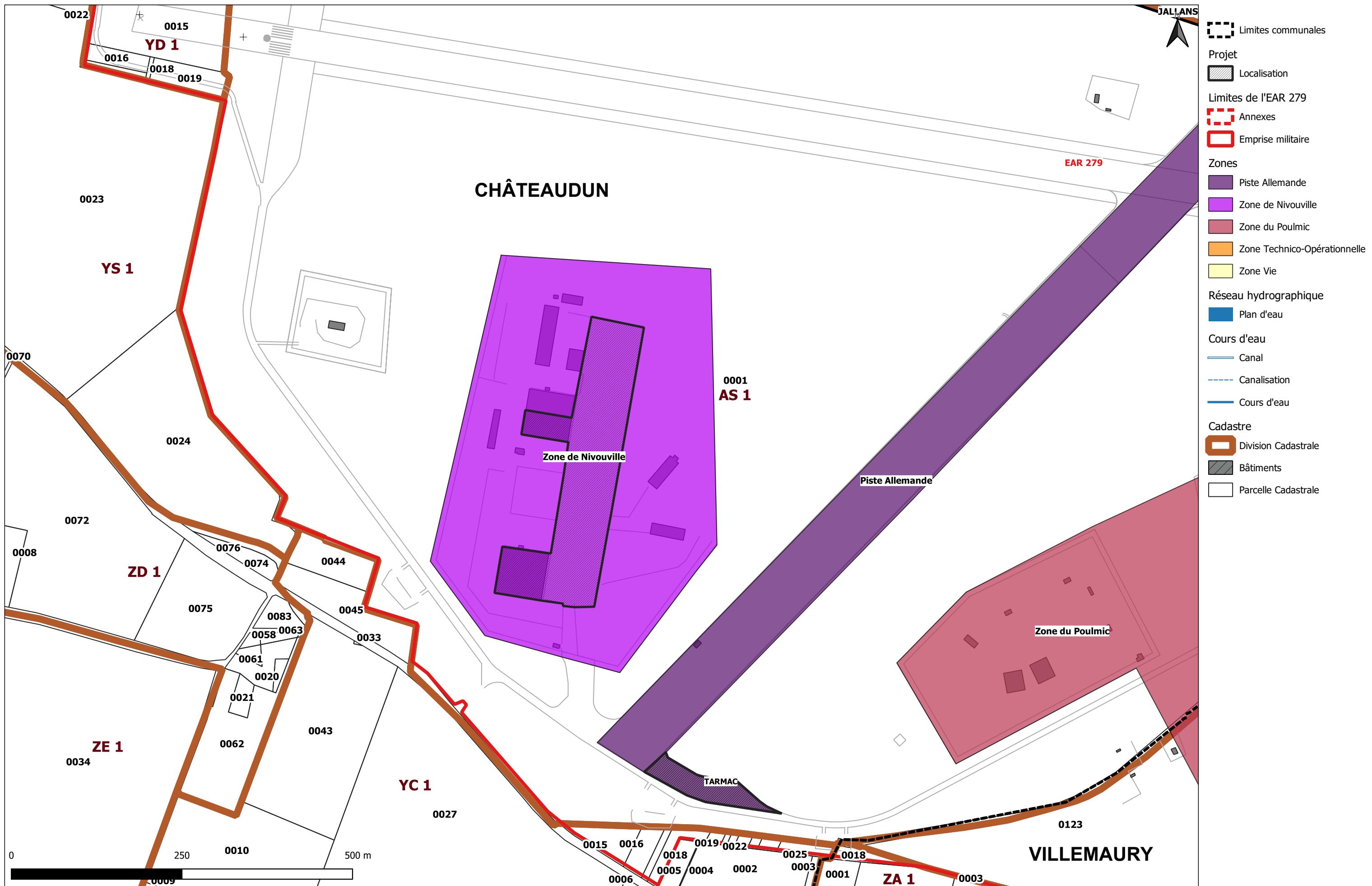
(1 page – format A3)

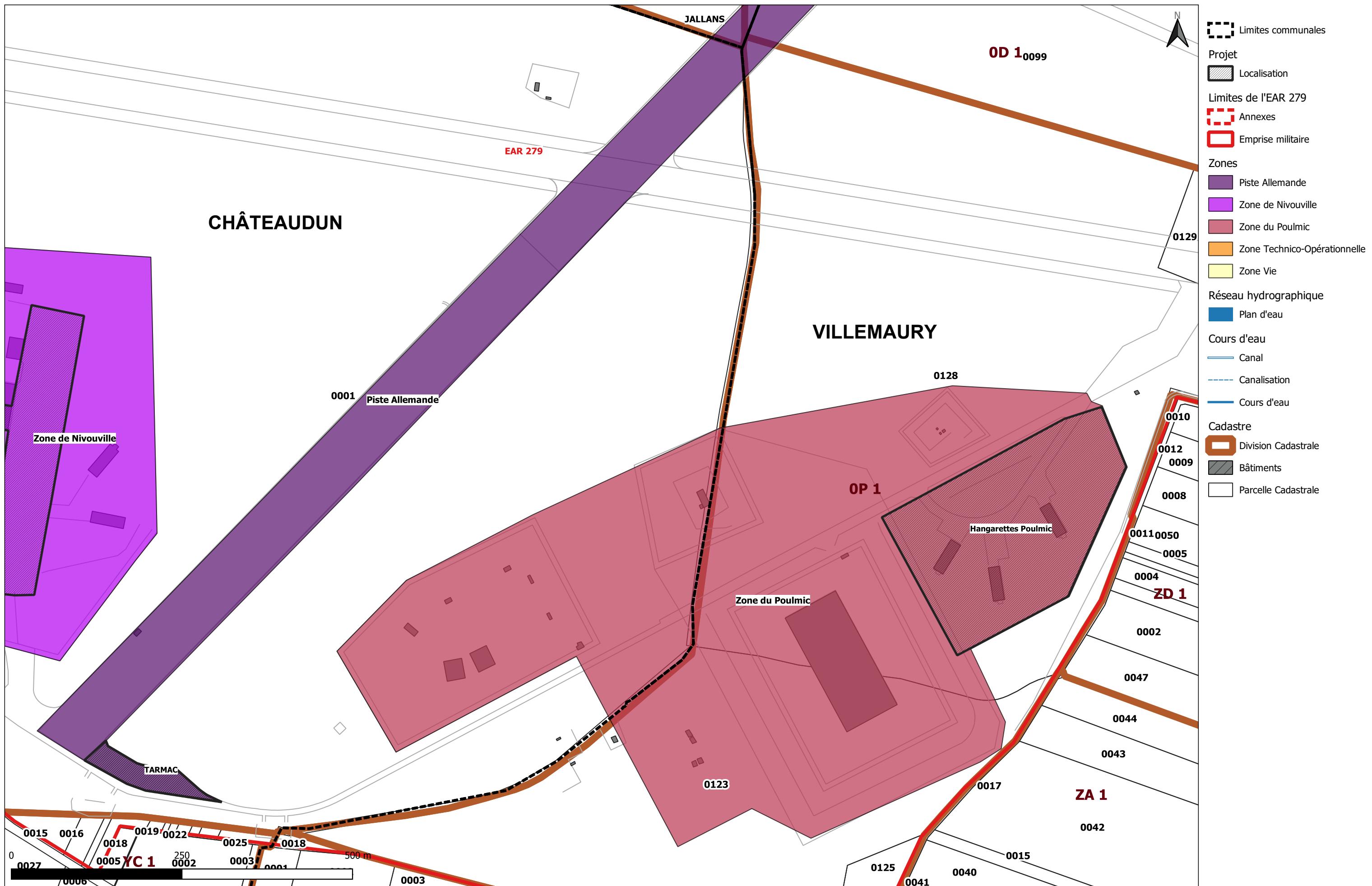


Annexe 7 - 2 : Plans des installations et de leurs abords (échelle 1/5 000)

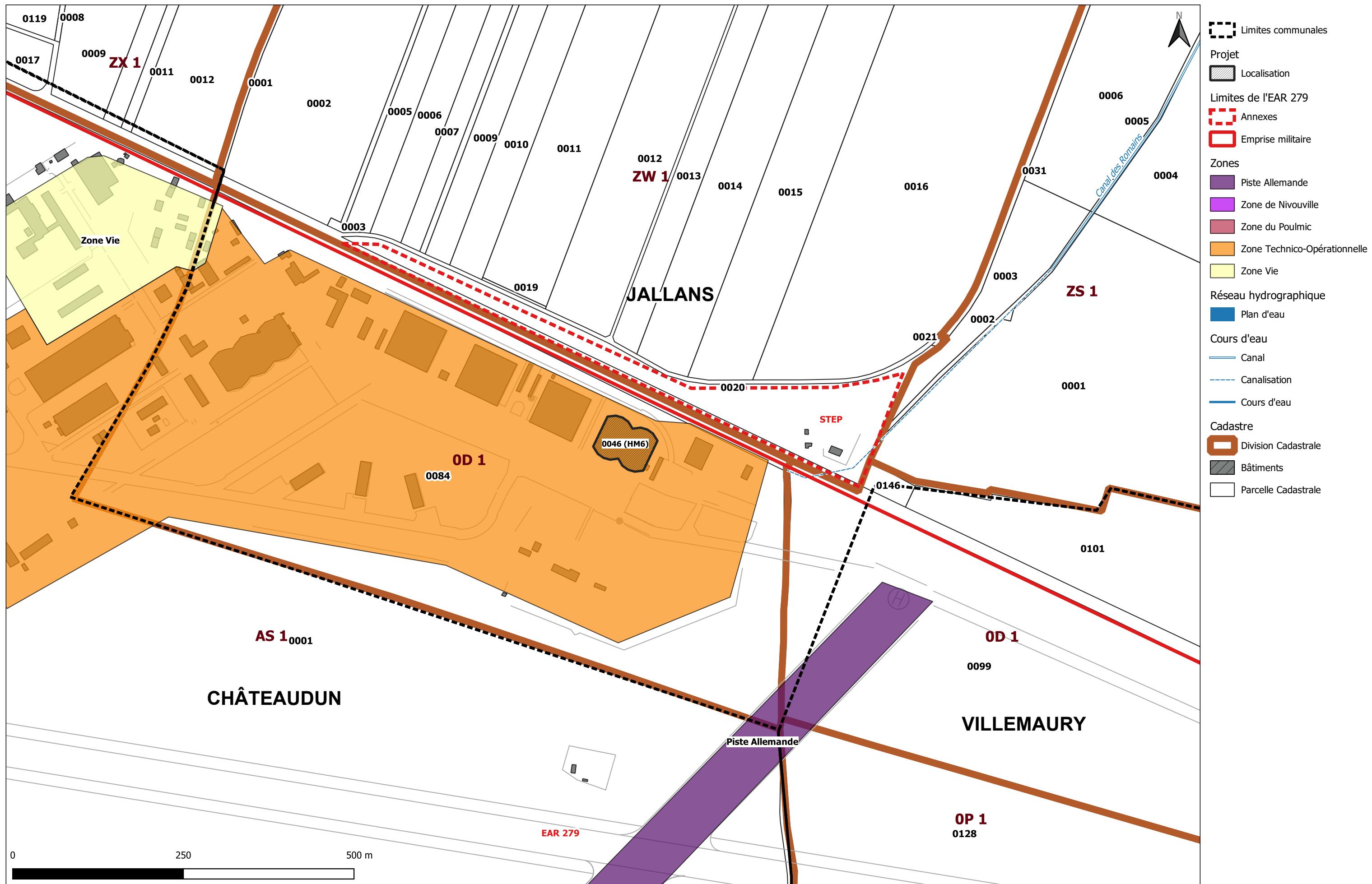
- ▶ Zone de Nivouville & Piste Allemande
- ▶ Piste Allemande & Zone Poulmic / Hangarettes 0086 et 0087 (HG7 et 8)
- ▶ Zone Technico-Opérationnelle Est / Hangar 0046 (HM6)

(3 pages – format A3)





Plan Cadastral 1/5000 - Hangar 0046 (HM 6) / Zone Technico-Opérationnelle



Annexe 7 - 3 : Demande de dérogation pour l'échelle des plans de la zone de Nivouville et de la piste allemande

Une dérogation a été formulée pour fournir les plans de la zone de Nivouville et de la piste allemande à l'échelle 1/500^e.

(1 page – format A4)



MINISTÈRE DES ARMÉES



BASE AERIENNE 123
COMMANDANT PAOLI

ÉLÉMENT AIR RATTACHÉ
279 CHATEAUDUN

Commandement

Dossier suivi par :
adjudant-chef Ghislaine Servoin

Châteaudun, le 16 AOUT 2017
N° 428 /ARM/BA123/EAR279/CDT

Le colonel Cédric Colardelle
commandant la base aérienne 123.

45143 Bricy Cedex

à

Monsieur Frédéric Aubry
Inspection de l'environnement des
installations classées défense
60 Boulevard du Général Martial Valin
CS21623

75509 Paris 15 cedex

OBJET : dossier de demande d'autorisation environnementale pour
l'EAR 279 Châteaudun.
RÉFÉRENCE : article R. 512-6 du Code de l'environnement.

Nous voici l'ingénieur en chef,

Conformément à l'article R. 512-6 du Code de l'environnement, une échelle 1/200^{ème} est requise sur le plan réglementaire. Compte tenu du nombre d'éléments à faire figurer sur le plan, cette échelle n'est pas adaptée pour les installations de Nivouville et de la piste allemande. Pour ces raisons, l'exploitant sollicite une dérogation pour faire figurer ces éléments sur un plan au 1/500^{ème} pour les deux installations concernées.


Je vous prie d'agréer l'expression de ma sincère considération.




Annexe 7 - 4 : Plans d'ensemble des installations – situation actuelle

- ▶ Zone de Nivouville – échelle 1/500
- ▶ Piste allemande – échelle 1/600
- ▶ Hangarettes 0086 et 0087 (HG 7 et 8 – Zone Pouamic) – échelle 1/300
- ▶ Hangar 0046 (HM6 – Zone Technico-Opérationnelle) – échelle 1/200

(4 pages – format A0)









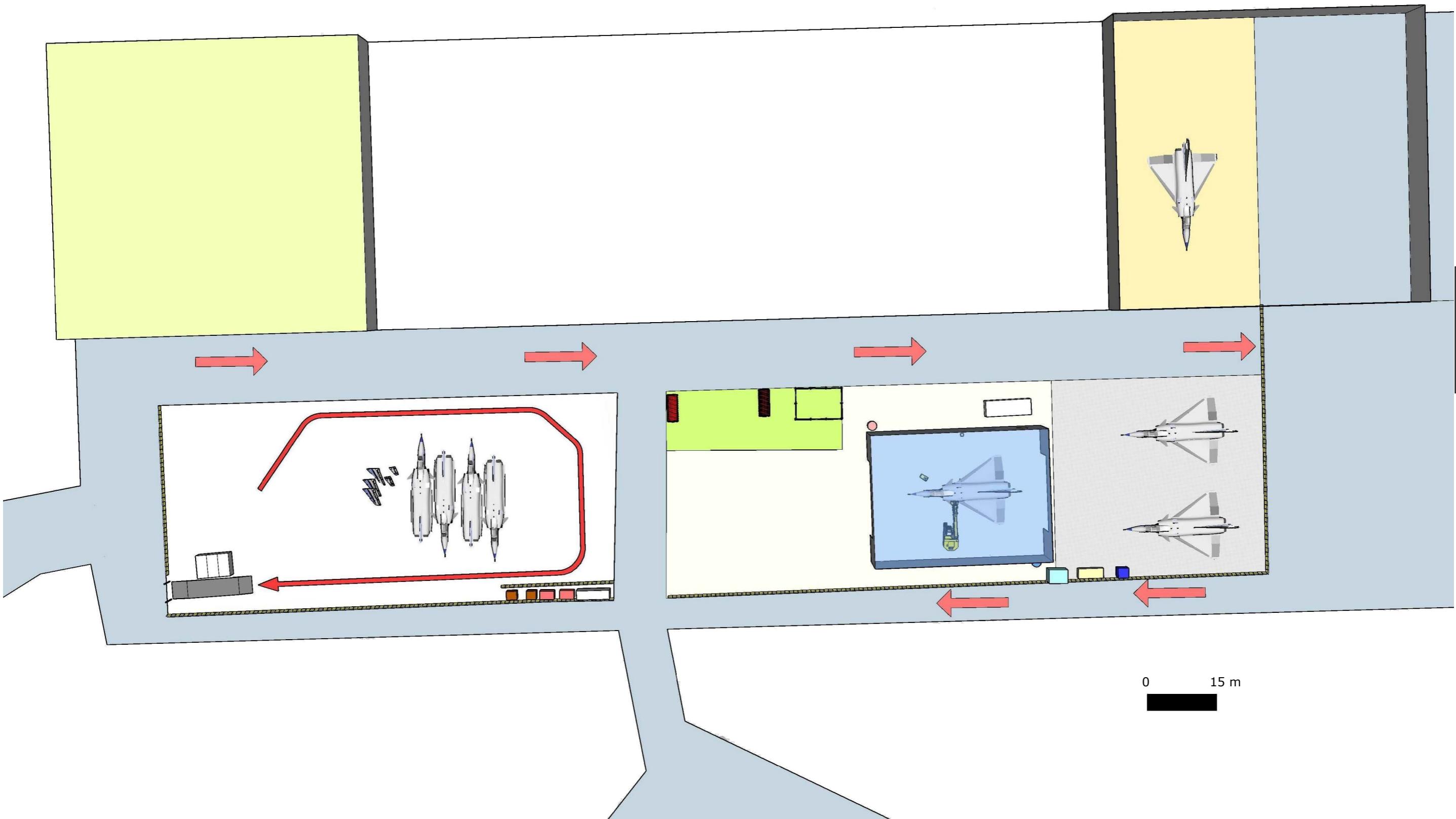
Annexe 7 - 5 : Schéma des installations – situation future

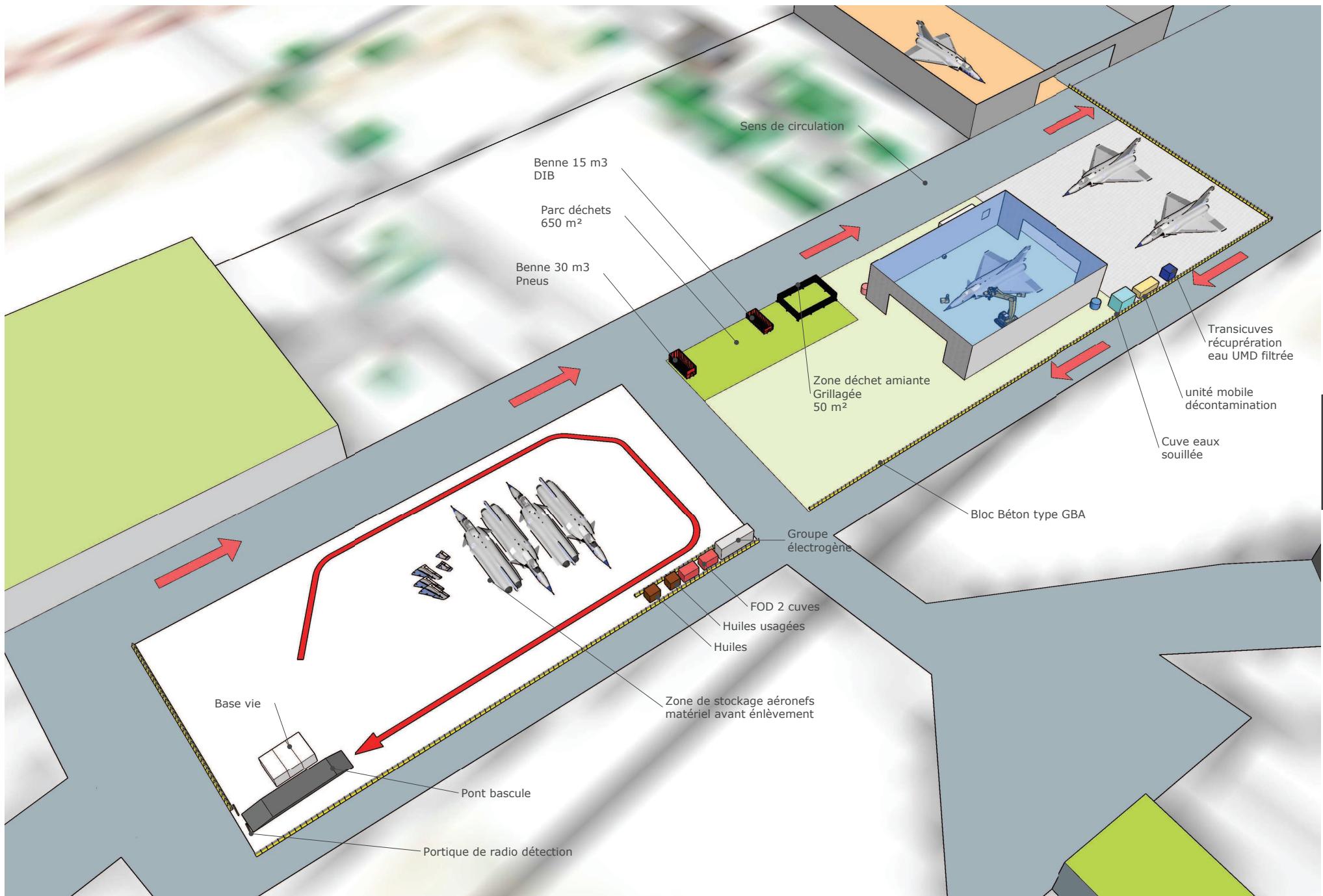
- Zone de Nivouville – 2 pages

(2 pages – format A4)

↗ N

VUE EN PLAN

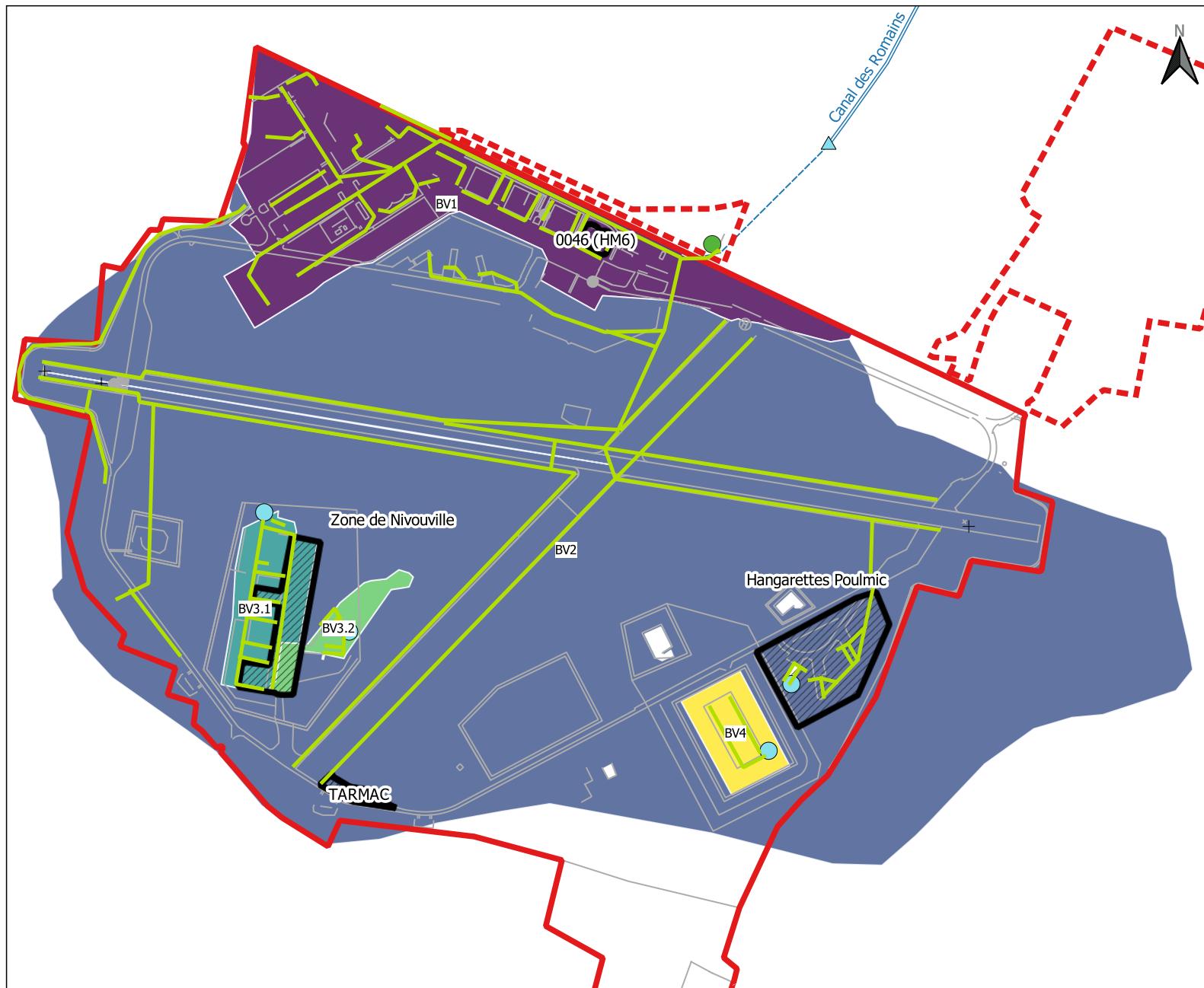




Annexe 7 - 6 : plan des bassins versants

(1 page A4)

Bassins versants



Légende :

- Réseaux d'eaux pluviales
- Exutoires
 - Rejet dans les eaux superficielles
 - Puisard d'Infiltration
 - Station de Traitement des Eaux Urbaines (STEU)
- Limites de l'EAR 279
 - Annexes
 - Emprise militaire
- Réseau hydrographique
 - Plan d'eau
 - Canal
 - Canalisation
 - Cours d'eau
- Projet
 - Localisation
- Bassins versants
 - BV1
 - BV2
 - BV3.1
 - BV3.2
 - BV4

0 0,25 0,5 km


Annexe 7 - 7 : Documents photographiques

Les vues et photographies aériennes ci-après permettent une meilleure appréciation de l'environnement où est implanté le projet.

Figure 1 : Vue aérienne de la Zone Nivouville depuis le sud-ouest [photo armée de l'air].....	14
Figure 2 : Vue aérienne de la Zone Nivouville depuis le sud-est [photo armée de l'air].....	15
Figure 3 : Vue aérienne de la piste allemande depuis le sud [photo armée de l'air].....	16
Figure 4 : vue extérieur de la hangarette 0086 (HG 7) depuis le nord-est [photo ESID].....	17
Figure 5 : vue extérieur de la hangarette 0086 (HG 7) depuis le sud-ouest [photo ESID]	17
Figure 6 : vue intérieure de la hangarette 0086 (HG 7) [photo ESID].....	18
Figure 7 : vue intérieure d'une barrière amovible équipant la hangarette 0086 (HG 7) [photo ESID].....	18



Figure 1 : Vue aérienne de la Zone Nivouville depuis le sud-ouest [photo armée de l'air]

EAR 279 de Châteaudun - DDAE

Partie 7 – Cartes et Plans

Naldeo
TECHNOLOGIES & INDUSTRIES

Réf. : 007443-022-DE007-E

Page 14/18 (hors annexes)



© J. FRÈRE JEAN / Armée de l'air

Figure 2 : Vue aérienne de la Zone Nivouville depuis le sud-est [photo armée de l'air]

EAR 279 de Châteaudun - DDAE

Partie 7 – Cartes et Plans

Naldeo
TECHNOLOGIES & INDUSTRIES

Réf. : 007443-022-DE007-E

Page 15/18 (hors annexes)



©J.FREREJEAN/Armée de l'air

Figure 3 : Vue aérienne de la piste allemande depuis le sud [photo armée de l'air]



Figure 4 : vue extérieur de la hangarette 0086 (HG 7) depuis le nord-est [photo ESID]



Figure 5 : vue extérieur de la hangarette 0086 (HG 7) depuis le sud-ouest [photo ESID]



Figure 6 : vue intérieure de la hangarette 0086 (HG 7) [photo ESID]

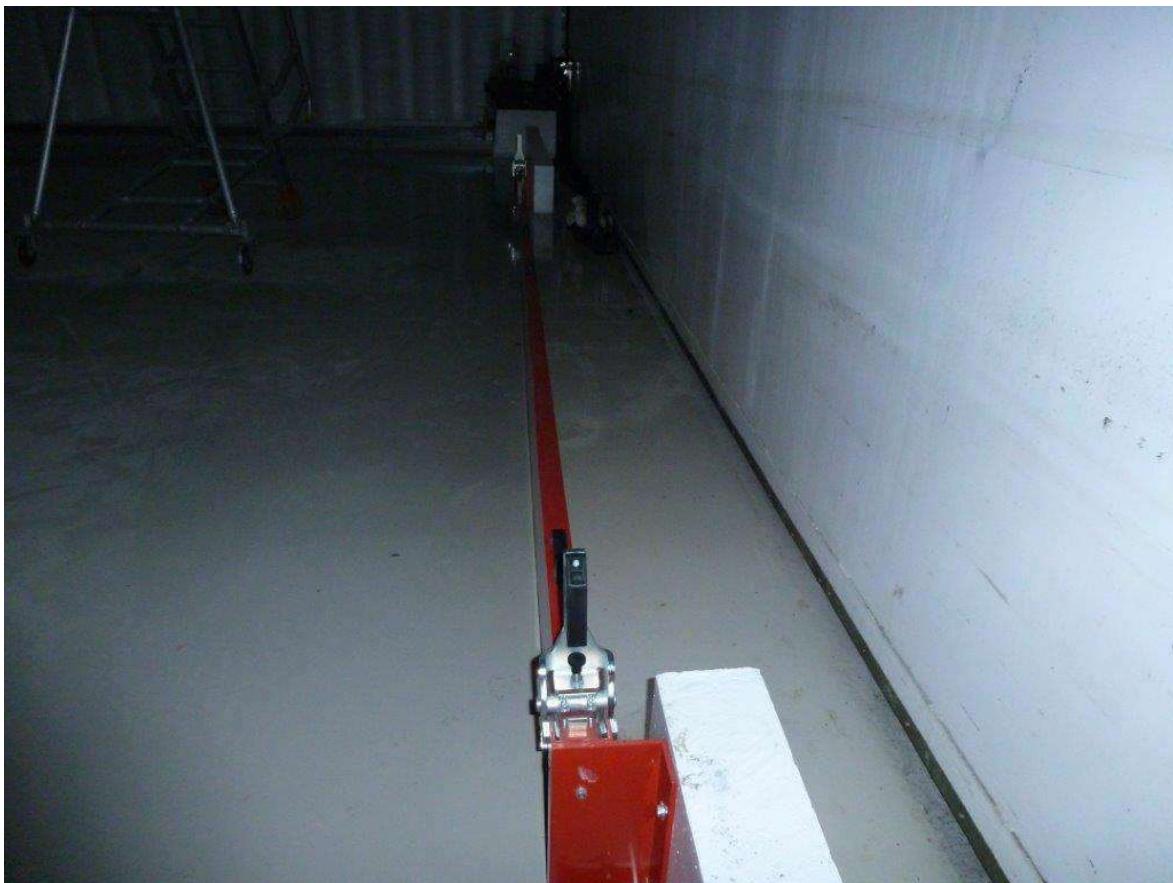


Figure 7 : vue intérieure d'une barrière amovible équipant la hangarette 0086 (HG 7) [photo ESID]